

“No Deal” Brexit = aucun changement sur Liv-ex

Nous vous adressons ce courrier électronique pour vous tenir informé de ce que nous avons prévu dans l'éventualité où le Royaume-Uni quitterait l'UE sans accord le 29 mars 2019.

Nous pensons toujours qu'un accord entre le Royaume-Uni et l'UE interviendra ; et si tel est le cas, nos accords commerciaux actuels ne seront que peu modifiés, les changements seront alors mis en place d'ici la fin 2020 au plus tôt.

Pour pallier à l'éventualité où le Royaume-Uni quitterait l'UE sans accord le 29 mars 2019, Liv-ex a établi une représentation fiscale en Belgique. Cela permettra à nos membres basés dans l'UE de continuer à acheter et vendre leurs vins sur la plateforme Liv-ex, moyennant quelques légères modifications des dispositions existantes. **Liv-ex absorbera toutes les formalités administratives, tous les droits d'importation et autres coûts supplémentaires éventuels.**

Si vous avez une quelconque question, votre gestionnaire de compte se fera un plaisir de vous répondre.

Changements à prévoir en cas de Brexit sans accord

RU et autres pays non membres de l'UE

Pas de changements

Membres de l'UE

- Pour les ventes : les fournisseurs basés dans l'Union européenne devront facturer l'entité européenne de Liv-ex à l'aide du numéro TVA de l'UE correspondant.
- Pour les achats : nous conseillons aux acheteurs basés dans l'UE (qui s'approvisionnent actuellement dans notre entrepôt londonien) de venir à présent collecter leurs vins dans un entrepôt Liv-ex situé sur le territoire de l'UE.

Clarifications complémentaires et exceptions :

- Les documents EMCS, qui sont actuellement destinés à notre entrepôt de Londres, devront être adressés à l'entrepôt Liv-ex de Bruxelles (qui porte un numéro d'accise différent).
- Les acheteurs basés dans l'UE devront modifier leur lieu de collecte :

- Notre entrepôt de Londres ne bénéficiera plus du statut européen, ce qui obligera les acheteurs européens à s'acquitter eux-mêmes de leurs obligations en Europe.
- Les collectes depuis nos entrepôts de Bruxelles et Bordeaux continueront de bénéficier du statut européen et resteront dans le système EMCS (cette option est recommandée), tel que cela fonctionne aujourd'hui.
- Les acheteurs en Belgique devront fournir un numéro EORI en plus des prérequis existants.

Informations supplémentaires :

- [Système informatisé de contrôle des mouvements de produits soumis à accises \(EMCS\)](#)
- [Numéro d'identification et d'enregistrement des opérateurs économiques \(EORI\)](#)